





Bordereau de signature

DEL2017_0094



Signataire	Date	Annotation
actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	01/06/2017	 Visa
actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	01/06/2017	 Transmis
<i>Gestion des Actes MAIRIE</i>		 Archivé
	Réponse de la plate-forme : Acquittement reçu (Date: 2017-06-01)	

Dossier de type : ACTES_MAIRIE // deliberation_mairie

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

Département de
SEINE ET MARNE

DEL2017_ 0094

Arrondissement de
TORCY

COMMUNE DE NOISIEL

EXTRAIT DU REGISTRE
des délibérations du Conseil Municipal

Canton de
CHAMPS-SUR-MARNE

SÉANCE ORDINAIRE DU 29 MAI 2017

L'an deux mille dix-sept, le vingt neuf mai, à 19h00,

Le Conseil Municipal de la Commune de Noisiel, légalement convoqué le 17 mai 2017, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, salle du Conseil, Mairie Principale, sous la présidence de M. VACHEZ, Maire de Noisiel.

PRÉSENTS : M. VACHEZ, M. DIOGO, M.SANCHEZ, Mme DODOTE, Mme TROQUIER, M.VISKOVIC, Mme NAKACH, M. TIENG, M. RATOUCHNIAK, Mme NEDJARI, M.BEAULIEU (arrivée à 19h28), Mme DAGUILLANES, M. MAYOULOU NIAMBA (arrivée à 19h15), Mme MONIER, M.NYA NJIKÉ, Mme ROTOMBE, M. CALAMITA (arrivée à 19h14) Mme COLLETTE (arrivée à 19h15), M.BARDET, Mme VICTOR, M. DRAMÉ, M. KAPLAN, M. KRZEWSKI, Mme BOUHENNI.

ÉTAIENT EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS :

Mme NATALE qui a donné pouvoir à M. VISKOVIC,
Mme BEAUMEL qui a donné pouvoir à Mme NEDJARI,
M. BEAULIEU qui a donné pouvoir à M. TIENG (jusqu'au point n°1 de l'ordre du jour),
Mme CAMARA qui a donné pouvoir à M. BARDET,
Mme JULIAN qui a donné pouvoir à M.DIOGO,
M.FONTAINE qui a donné pouvoir à Mme DAGUILLANES,
M.ROSENMANN qui a donné pouvoir à Mme BOUHENNI,
M. NGUYEN qui a donné pouvoir à M. KRZEWSKI,
Mme PHAM qui a donné pouvoir à M. DRAMÉ.

ABSENTS : Mme PELLICOLI.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. DRAMÉ.

Arrivée de M.CALAMITA à 19h14, avant l'examen du point n°1 de l'ordre du jour,
Arrivée de M.MAYOULOU NIAMBA à 19h15, avant l'examen du point n°1 de l'ordre du jour,
Arrivée de Mme COLETTE à 19h15, avant l'examen du point n°1 de l'ordre du jour,
Arrivée de M.BEAULIEU à 19h28, pendant l'examen et avant le vote du point n°2 de l'ordre du jour.

Point n° 4 : Modification du tableau des effectifs : mise à jour

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU, la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU, la loi n°83.634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU, la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

VU les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

VU, le tableau modifié des effectifs du personnel territorial de Noisiel annexé au budget 2017,

VU, l'avis du comité technique en date du 11 mai 2017,

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à la mise à jour du tableau des effectifs,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

DÉCIDE de modifier le tableau des effectifs comme suit :

Libellé du grade	Existant	Proposition		Effectif total du grade
		Création	Suppression	
Attaché Principal	5		-1	4
Rédacteur Principal de 1 ^{ère} classe	6		-1	5
Rédacteur	6		-2	4
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	34		-4	30
Animateur Principal de 1 ^{ère} classe	2		-1	1
Adjoint d'Animation Principal de 2 ^{ème} classe	4		-1	3
Adjoint territorial d'animation à TNC	11		-4	7
Adjoint territorial d'animation à TC	24		-2	22
Auxiliaire de Puériculture principal de 2 ^{ème} classe à TNC	1		-1	0
Brigadier chef principal	3		-1	2
Gardien / brigadier	8	+1		9
Éducateur des APS principal de 1 ^{ère} classe	1		-1	0
Technicien	3		-1	2
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	13		-1	12
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	55		-4	51

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits sur le budget 2017 et les suivants.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.
La présente délibération est rendue exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.*

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire

D. Vachez

Daniel VACHEZ



Transmis au représentant de l'Etat le 01 JUIN 2017
Publié le 01 JUIN 2017